

DECISION N° DEC-2025-013

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT TRAVAUX RD 444
AMENAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS****DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 25ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement des opérations d'investissement inscrites au budget ou au programme pluriannuel d'investissement

Considérant les travaux d'aménagement de la RD 444 du Boulevard des Remparts, envisagés à Etoile Sur Rhône

Considérant l'éligibilité de ces travaux à un financement par le Département de la Drôme,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'attribution de subventions auprès du Département de la Drôme, pour les travaux d'aménagement de la RD 444 du boulevard des Remparts, à Etoile Sur Rhône, selon de plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Etudes préalables	31 000,00 €	Subvention Département Drôme - dispositif "Routes départementales en traverse de zones agglomérées"	18,57%	190 854,88 €
Maîtrise d'œuvre - CSPS	72 500,00 €	Subvention Département Drôme - dispositif "Produit des amendes de police"	1,10%	11 280,00 €
Travaux	924 025,80 €	Autofinancement	80,33%	825 390,92 €
TOTAL	1 027 525,80 €	TOTAL		1 027 525,80 €

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 04 février 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL

